



Comité départemental de Seine & Marne

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE Saison 2018/2019

A – Affiliations et réaffiliations	2
B – Abonnements	3
C – Licences	4
C1 – Prise de licence.....	4
C2 – Contrôle et vérification des licences	5
C3 – Licences événementielles et titres de participation	5
D – Mutations	6
E – Protection des licenciés	7
F – Protection des données personnelles.....	7
H – Règles concernant le classement	8

ANNEXES

1 – Tarifs 2018/2019	9
2 – Catégories d'âge	10
3 – Echancier financier	11
4 – Imprimés à télécharger	12
5 – Notices d'utilisation à télécharger	12

Les garanties de l'assurance

Tarif des garanties complémentaires par licencié de la FFTT



Comité Départemental Tennis de Table de Seine et Marne 77

Secrétariat - Catherine FAURE

38 Quai Bourgoïn Bât C 91100 CORBEIL ESSONNES ☎ 01.60.89.30.44 Email cdtt77@gmail.com

CTD – Grégory DUGOVIC

6 chemin de la Roise Chaland 77118 BAZOCHES LES BRAY ☎ 06.19.76.29.89 Email gregdugo@aol.com

CTD – Grégory BARRAULT

5 Cours es Boulangers 77130 MISY SUR YONNE ☎ 06.76.79.07.07 Email greg-12@hotmail.fr

Site du CDTT77 www.cdtt77.fr

A – AFFILIATIONS ET REAFFILIATIONS

1) - Tarifications

La cotisation : elle correspond à la participation des associations aux frais de fonctionnement de la fédération, de ses ligues régionales et de ses comités départementaux.

Montant des droits (voir annexe 1, Tarifs 2018/2019).

2) – Procédure d'affiliation

Documents à renvoyer au CDTT 77 :

- ✚ un exemplaire du bordereau de demande d'affiliation (n°07-1),
- ✚ une copie des statuts de la nouvelle association visés par la préfecture,
- ✚ les bordereaux de demande de licence des président, trésorier et secrétaire (18-2) avec les certificats médicaux,
- ✚ La fiche d'abonnements supplémentaires au bulletin départemental le cas échéant,
- ✚ Le règlement financier de la facture.

Bordereaux téléchargeables sur le site : www.cdtt77.fr ou à demander au secrétariat du CD 77

Après acceptation de la demande d'affiliation, la nouvelle association recevra par l'intermédiaire de son correspondant son numéro d'affiliation et son accès au logiciel fédéral et le correspondant sera abonné gratuitement pour la saison au bulletin départemental et régional et à Ping Pong Mag.

La ligue Ile de France, en accord avec le CRIF, accorde à la nouvelle association une aide à la formation des clubs d'un montant de 450 € en matériel. Elle sera versée au club au moment de la réaffiliation en 2^{ème} année.

3) – Procédure de réaffiliation

Depuis la saison 2016/2017, les clubs, via l'espace "MONCLUB", peuvent modifier leur fiche club et confirmer leur réaffiliation. Un menu "réaffiliation/fiche club" apparaît maintenant dans l'espace "MONCLUB".

Les clubs devront indiquer sur cette page impérativement le président, secrétaire, trésorier et correspondant du club. Le président, le secrétaire et le trésorier devront posséder obligatoirement une licence traditionnelle validée. De plus, les clubs pourront modifier si nécessaire les informations concernant le nom du club, son site web, les coordonnées de la salle.

Une notice détaillée "Réaffiliation MonClub" est disponible sur la page d'aide de "MONCLUB".

Nom du club : Le libellé du club comprend un nom long (32 caractères maximum) et un nom court (15 caractères). Il est souhaitable de faire figurer, en tête de ces libellés, **la ville du club** telle qu'elle est indiquée dans la fiche club et de veiller à ce que le nom court soit compréhensible du plus grand nombre en **évitant**, dans la mesure du possible, **les sigles ou acronymes**.

PROCÉDURE :

1. Après réception des éléments par mail, vous devez renvoyer au CD77 **avant le 30 juin** :
 - ✚ le **règlement financier** pour la facture de la réaffiliation 2018/2019,
 - ✚ La liste des adresses mail pour vos abonnements électroniques supplémentaires au bulletin départemental,
 - ✚ La fiche "Espace mon club – **Ouverture des droits**" signée par le président du club.
Cette fonctionnalité engage l'entière responsabilité du président du club.
2. Le CD procédera alors, **début juillet**, à l'ouverture des droits et vous enverra votre nouveau code d'accès à votre espace club.
3. Dès l'ouverture du logiciel (vers le 5 ou 6 juillet) vous pourrez alors :
 - ✚ **réaffilier votre club** (procédure dans l'annexe "Notice Réaffiliation Mon Club")
 - ✚ **renouveler vos abonnements** à Ping Pong Mag (procédure dans la "Notice pingpongmag")
 - ✚ **valider** vos licences.

4) – Attestation d'affiliation

Depuis avril 2018, les clubs peuvent éditer eux-mêmes leur attestation d'affiliation via l'espace "monclub - réaffiliation/fiche club". Les clubs affiliés se voient proposer un bouton "Editer attestation affiliation" dans leur fiche club.

B – ABONNEMENTS À PING PONG MAG

PING PONG MAG

1) - Tarifications

Abonnement club pour la saison : six numéros, de septembre à août. Trois formules disponibles : papier ; numérique (pour PC, tablettes et smartphones) ; papier + numérique. Voir annexe 1.

Les nouveaux clubs recevront, de leur date de première affiliation jusqu'à la fin de saison, un premier abonnement papier gratuit destiné à leur correspondant.

2) – Procédure

Depuis la saison 2016/2017, la gestion de Ping Pong Mag est dématérialisée et confiée directement aux clubs.

L'espace "monclub" contient maintenant les fonctionnalités nécessaires pour que les clubs puissent renouveler leurs abonnements à Ping Pong Mag ou en créer de nouveaux et ce pour les trois formules disponibles (papier, numérique, papier + numérique).

Pour éviter toute interruption de service de ces abonnements, les clubs devront faire les mises à jour et renouvellements pour le **11 JUILLET 2018**.

Les abonnements se faisant par saison, l'interruption du service se fera au détriment de l'abonné, d'où l'intérêt des clubs et des ligues de transmettre les bordereaux à la date indiquée.

La facturation de ces abonnements sera faite aux clubs sur les factures de fin de mois.

Une notice annexe plus détaillée vous est fournie concernant ces nouvelles fonctionnalités de SPIDWEB et MONCLUB.

BULLETTIN DEPARTEMENTAL

Pour recevoir les publications du CDTT 77, vous devez prendre un abonnement électronique. Un abonnement est obligatoire et est envoyé au correspondant du club (indiqué dans spid).

Pour les abonnements supplémentaires, vous devez remplir le document "Abonnements au bulletin départemental" et le renvoyer au C77.

Ils seront comptabilisés sur la facture en fin de mois.

C – LICENCES

1) – Tarifications Voir annexe 1

2) - Catégories d'âge Voir annexe 2

C1 – PRISE DE LICENCE

1) – Ouverture des droits

Dès réception du document ("Espace mon club - Ouverture des droits") signé par le président de l'association, le CD77 procédera à l'**ouverture des droits** début juillet et enverra le nouveau code d'accès au club.

2) – Fonctionnalités

Le club, après avoir désigné le responsable de la saisie des licences en son sein, a la possibilité d'effectuer les opérations de licenciation uniquement pour les personnes de nationalité française ou pour les ressortissants d'un pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse (pays classés C) ; **pour les joueurs étrangers (pays classés E), la licence doit être demandée au CDTT 77** (voir titre II, chapitre 1 des Règlements administratifs).

3) – Paiement des licences

Les licences seront comptabilisées sur les factures de fin de mois.

4) – Contrôle

Le CDTT 77 ou la FFTT peuvent à tout moment contrôler la possession de documents de certification médicale, des demandes de licences et de toutes autres pièces nécessaires à l'établissement de la licence par le club. Tout manquement à cette obligation pourra entraîner la nullité de la licence avec toutes les conséquences sportives, administratives et disciplinaires qui pourraient en découler.

5) – Certification médicale

✚ **Règlement médical fédéral** (Voir chapitre III du règlement médical)

✚ **Les différents cas :**

- a. Présenter un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence.

Dans ce cas, la mention « **Certificat médical présenté** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition. Ce certificat aura une validité de 3 ans s'il est suivi de 2 renouvellements via l'attestation décrite dans le cas **b**. Un certificat médical non renouvelé la saison suivante par l'attestation décrite en cas **b**. perd sa validité de 3 ans. Il faudra alors fournir un nouveau certificat médical datant de moins d'un an.

- b. Présenter une attestation certifiant qu'il a répondu « **non** » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical. Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir répondu « non » à toutes les questions et avoir fourni au cours de la saison précédente ou celle d'avant (si une attestation d'auto-questionnaire a été fournie la saison précédente), un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition.

Dans ce cas, la mention « **Certificat médical présenté** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

Important : Dans tous les cas, l'adhérent est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.

- c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus.

Dans ce cas, la mention « **Sans pratique sportive** » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc....

► **Cas particulier des non-licenciés :**

Pour les non-licenciés auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an.

6) – Procédure de demande de licence

✚ Pour les **1ères demandes de licence, les reprises d'activité, les transferts promotionnels, les mutations**, l'adhérent doit formaliser sa demande de licence sur l'imprimé de demande de licence n°18-2 et remplir l'ensemble des renseignements demandés (**adresse et courriel obligatoire**).

Le licencié ou son représentant légal doit signer le formulaire.

Dans le cas d'une reprise d'activité après une demande de droit à l'oubli, il faudra contacter le CD77 qui contactera lui-même la fédération (**voir F - protection des données personnelles en page 8**)

- ✚ Pour les **renouvellements**, l'adhérent peut utiliser l'imprimé de demande de licence n°18-2 ou le bordereau pré-identifié envoyé par le CD77 (édition SPID n°110).

Dans le cas de l'utilisation du bordereau l'édition 110, l'adhérent devra indiquer :

- ❖ Le type de document pour la certification médicale fourni :
 - ▶ **C** : certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition datant de moins d'un an au moment de l'établissement de la licence.
 - ▶ **Q** : attestation certifiant qu'il a répondu non à toutes les questions de l'auto-questionnaire.
 - ▶ **N** : n'est pas pratiquant. La licence portera la mention « sans pratique sportive ».
- ❖ Le type de licence :
 - ▶ **T** : Traditionnelle
 - ▶ **P** : Promotionnelle

Le licencié ou son représentant légal doit signer le formulaire ou le bordereau

- ✚ L'adhérent fournit au club **les pièces nécessaires** concernant son statut médical (**certificat médical pour la pratique sportive, attestation pour l'auto-questionnaire**), pour les étrangers, les pièces justifiant de sa présence légale sur le territoire français.

- ✚ Le club **récupère** auprès de son adhérent **les documents et pièces annexes** et s'assure de l'exactitude des informations transmises (identité, orthographe, date de naissance, adresse postale et électronique, etc...).

- ✚ Le club procède ensuite à la prise de licence directement dans l'espace "MONCLUB".

Le club garde l'ensemble des documents fournis et en devient responsable.

Dans le cas des étrangers, l'ensemble des documents devra être transmis au CDTT 77 qui procèdera à la prise de licence. Si l'adhérent possède un titre de séjour expirant avant la date de fin de la saison, le CDTT 77 indiquera cette date dans la fiche du licencié (date de fin de validation), dans "SPIDWEB".

La **saisie de l'adresse électronique est obligatoire**. Elle permettra aux licenciés de recevoir leur attestation de licence. A défaut d'adresse électronique du licencié, l'attestation de licence sera envoyée au correspondant du club.

- ✚ **Appelez le CDTT77 :**

- Si, à la création d'une licence, le logiciel vous signale un doublon,
- Pour les joueurs appartenant à d'autres fédérations (Ufolep, FNSMR, etc ...), et pour les joueurs ayant arrêté de jouer plusieurs saisons et n'étant plus répertorié dans le logiciel, pour **confirmation du classement**.

7) – Transformation Promotionnelle Traditionnelle

Il est possible de passer, pendant la saison sportive, d'une licence promotionnelle à une licence traditionnelle mais pas l'inverse. Il vous suffit de modifier la licence.

Si un joueur titulaire d'une licence promotionnelle participe à une compétition, sa licence est automatiquement transformée en licence traditionnelle.

C2 – CONTROLE ET VERIFICATION DE LA LICENCIATION

Il est possible de consulter la validité de la licenciation d'un joueur ainsi que la situation du joueur vis-à-vis de la certification médicale le jour de la compétition :

- par présentation de l'attestation de licence imprimée au préalable par le joueur ou par l'association ;
- par présentation de l'attestation collective imprimée par le club ;
- par accès internet à l'adresse suivante : <http://www.fftt.com/licence> (avec un ordinateur ou un smartphone) ;
- via l'application de la FFTT pour smartphones (Android et IOS).
Les autres sources (y compris les sites et applications agréées par la FFTT, via l'API officielle), n'ont pas vocation à présenter une pièce officielle permettant la vérification de la licence.

C3 – LICENCES EVENEMENTIELLES ET TITRES DE PARTICIPATION

Depuis la saison 2015/2016, les licences événementielles sont saisies par les ligues ou les comités départementaux. Les autres titres de participation sont saisis par les clubs.

D – MUTATIONS

Il est rappelé que l'accord pour un cas de transfert ou de mutation quelle qu'en soit la forme (ordinaire ou exceptionnelle) ne vaut pas « licence ». Le club devra procéder également aux formalités de demande de licence telles que décrites ci-dessus, même si le joueur était déjà licencié au titre de la saison en cours.

Pour qu'une demande soit valable (mutation ou transfert), le joueur devra fournir le document administratif rempli et signé au club recevant qui le conserve.

A partir de la saison 2018-2019, les mutations ainsi que les transferts sont dématérialisés. Les demandes sont faites en ligne par les clubs et validées en ligne par l'organisme concerné. Les instructions fédérales sont décrites ci-dessous et la documentation pratique est listée en annexe 4.

1) – Mutations ordinaires

a) - Tarifications

Tarif des mutations et valeur du point pour les indemnités de formation : voir annexe 1 & 3.

b) - Réglementation

Titre II, Chapitre 2 des règlements administratifs.

c) – Compétences du niveau national

Toute mutation de joueur numéroté et de joueur intégrant pour la première fois les pôles France et les pôles espoirs est de la seule compétence de la commission nationale des Statuts et Règlements.

d) - Procédures

Les demandes de mutation doivent être formulées :

Mutations ordinaires Imprimé n° 18-3 du 15 Mai au 15 Juin 2018 inclus	Mutations ordinaires ProA-ProB Imprimé n° 18-3 du 15 Mai au 14 Août 2018 inclus
--	--

Aucune mutation, même à titre exceptionnel, ne sera accordée au-delà du **31 mars 2019**

Le **classement** à retenir est celui en vigueur **au moment de la demande de mutation**.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation 18.3.

Cet imprimé est téléchargeable dans la rubrique « Téléchargement » de l'espace « MONCLUB », sur le site du CD77 ou disponible gratuitement auprès du CD77 sur simple demande ; puis se référer à la réglementation en matière de mutation décrite dans les Règlements administratifs, titre II, chapitre 2.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association recevante. Celui-ci saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace « MONCLUB » à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie qui déterminera aussi le type de mutation.

A l'issue de la validation de la demande, une notification par mail est envoyée à toutes les parties.

Les droits de mutation seront comptabilisés sur les factures en fin de mois.

Les demandes de mutation pour les joueurs nés entre 2009 et 1997 donnent droit à versement éventuel **d'indemnités de formation**. Voir Annexe 3.

Droits remboursables dans le cas de non traitement ou de refus de la mutation.

Au vu du dossier, l'organisme gestionnaire aura à valider une décision, éventuellement motivée. Une notification par mail sera alors envoyée à toutes les parties.

Après décision favorable, le CD77 procédera au transfert effectif de l'ancien club vers le nouveau.

Demande de licence pour les joueurs mutés :

- ✚ Dans le cas des joueurs classés « E », l'association remplit l'imprimé de demande de licence (n°18-2), sans oublier de cocher la case "MUTATION", et l'adresse au CD77.
- ✚ Dans les autres cas (hors joueurs classés E), l'association ne peut effectuer la demande que lorsque la mutation a été validée par l'instance gestionnaire.

2) - Mutations exceptionnelles

La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires en se référant à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements administratifs, titre II, chapitre 2.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation 18.3 (voir annexe 4).

Cet imprimé est téléchargeable dans la rubrique « Téléchargement » de l'espace « MONCLUB », sur le site du CD77 ou disponible gratuitement auprès du CD77 sur simple demande

La date limite de mutation exceptionnelle pour ce cas est fixée au samedi qui suit la troisième journée de championnat (calendrier Pro A Pro B non connu à la date de diffusion de la circulaire administrative).

3) – Transferts promotionnels

Le transfert promotionnel concerne la personne titulaire :

- ✚ d'une licence de la catégorie promotionnelle,
- ✚ ou d'une licence traditionnelle la saison précédente et qui demande une licence promotionnelle (voir article II.213),
- ✚ ou d'une licence dans une association uniquement corporative vers une association « libre », sous réserve de l'application de l'article II.403,
- ✚ ou d'une licence dans une association « libre » vers une association uniquement corporative, sous réserve de l'application de l'article II.403.

b) - Réglementation

Voir Titre II, Chapitre 2 des Règlements administratifs.

c) – Procédure

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de transfert promotionnel (n°18-4) téléchargeable dans la rubrique « Téléchargement » de l'espace « MONCLUB », sur le site du CD77 ou disponible gratuitement auprès du CD77 sur simple demande.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association recevante. Celui-ci saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace « MONCLUB » à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie. Après avoir indiqué le numéro de club accueillant et la raison du transfert, toutes les parties reçoivent une notification de confirmation de demande de transfert.

Tant que le CDTT 77 n'a pas pris de décision, la demande peut être supprimée.

Lorsque le licencié est mineur, l'imprimé doit être également signé par les parents ou le représentant légal.

Le CDTT 77 aura à valider la décision qui sera notifiée par un nouveau mail.

En cas de décision favorable, le CD77 effectuera le transfert réel de l'ancien club vers le nouveau.

4) - Mutations successives

Les droits fédéraux de mutation sont doublés (titre II, chapitre 2 des règlements administratifs).

E – PROTECTION DES LICENCIES

1) - Certificat médical

Voir « LICENCES » 5) - Certification médicale.

2) - Assurances

Déclarations d'accident : elles doivent être adressées à VERLINGUE, 4 Rue Berteaux Dumas, CS 50057, 92522 Neuilly S/Seine Cedex et au siège de la FFTT. Le formulaire conseillé est téléchargeable dans la rubrique « Téléchargement » de l'espace « MONCLUB » ou peut être obtenu auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

Conformément à l'article L321 du code du sport, la Fédération a conclu, après appel à la concurrence, un contrat collectif d'assurances couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels. Le contrat fédéral signé avec Mutuelles du Mans Entreprise couvre ces dispositions. Lors de la demande de licence, le licencié peut, par courrier adressé au siège fédéral, renoncer à la couverture des dommages corporels. Les associations sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Pourquoi souscrire une garantie individuelle accidents ?

Parce que la garantie Responsabilité Civile ne garantit pas vos propres dommages.

Parce que la souscription de cette assurance vous offre de nombreux avantages pour une cotisation minimale (0,18 €). Ce **montant est compris** dans le prix de la licence fédérale, de chaque catégorie.

Parce que vous pourrez percevoir un capital ou un remboursement de frais médicaux en complément des indemnités versées par votre organisme social.

Parce que vous serez garanti sans franchise en complément de la sécurité sociale pour vos frais de traitement et pour des prestations telles le forfait journalier, des frais de transport non pris en charge par la sécurité sociale et pour des frais dentaires (selon barème prévu au contrat).

Parce que vous pouvez profiter des garanties complémentaires à tarif négocié par la Fédération.

Une pratique sportive vous expose nécessairement à des dommages corporels et il est donc important de se protéger par la souscription d'une assurance adaptée, à tarif négocié par la Fédération.

Le club a obligation de porter à la connaissance des licenciés la garantie de base du contrat d'assurance dont ils vont bénéficier en cas d'accident corporel, survenu lors de la pratique du tennis de table. Cette garantie étant limitée, il est

conseillé de souscrire des garanties complémentaires.

Les conditions d'assurance et les garanties complémentaires figurent sur le site fédéral dans la rubrique "Administratif – le contrat d'assurances".

Le licencié doit obligatoirement apposer sa signature sur l'imprimé de demande de licence après avoir pris connaissance des informations concernant l'assurance.

Garanties : voir annexe.

F – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Fichier informatique

En apposant sa signature sur l'imprimé de demande de licence, le licencié atteste avoir pris connaissance que les informations qu'il a fournies font l'objet d'un fichier déclaré à la CNIL et susceptible d'être communiqué par la FFTT à des fins commerciales ou associatives.

Toute opposition de la part du licencié doit être adressée :

- soit au service informatique de la FFTT (informatique@fftt.email) ;
- soit à l'organisme gestionnaire qui fera le nécessaire ;
- le licencié peut également modifier sa propre fiche en se rendant sur l'espace licencié (<http://www.fftt.com/espacelicencie>).

En vertu du droit à l'oubli, le licencié a le droit de demander à la FFTT l'effacement de ses données à caractère personnel (nom, date de naissance, sexe, nationalité, adresse postale, téléphone, courriel).

Ainsi, en cas de non renouvellement de licence, ces données à caractère personnel seront conservées par la FFTT jusqu'à la fin de la saison suivante ; elles seront ensuite inaccessibles.

Dans le cas d'une reprise d'activité après une demande de droit à l'oubli, il faudra contacter le gestionnaire qui contactera lui-même la fédération.

H – REGLES CONCERNANT LE CLASSEMENT

a) Procédure pour la prise en compte des résultats des comités et ligues :

Pour être utilisé pour l'établissement des situations mensuelles et des classements officiels, les résultats départementaux et régionaux doivent être saisis tous les mois selon l'échéancier ci-après.

Période	Date limite de saisie
Période 1 : Juillet – Août -Septembre 2018	1 ^{er} octobre 2018
Période 2 : Octobre 2018	1 ^{er} novembre 2018
Période 3 : Novembre 2018	1 ^{er} décembre 2018
Période 4 : classement officiel	à préciser ultérieurement
Période 5 : Janvier 2019	1 ^{er} février 2019
Période 6 : Février 2019	1 ^{er} mars 2019
Période 7 : Mars 2019	1 ^{er} avril 2019
Période 8 : Avril 2019	1 ^{er} mai 2019
Période 9 : Mai 2019	1 ^{er} juin 2019
Période 10 : Classement Officiel	30 juin 2019

b) Diffusion du nouveau classement officiel au mois de janvier de la saison en cours :

- 1) Avant l'élaboration du nouveau classement officiel, toutes les ligues et comités doivent impérativement avoir saisi tous les résultats.
- 2) Préparation de tous les fichiers à la FFTT.
- 3) Recalcul de septembre à décembre.

ANNEXE 1

Tarifs administratifs 2018/2019

Affil	FFTT	IDF	CD	Tot 2018
Nouveaux clubs 1 ^è A	23,00	0,00	22,00	45,00
2 ^è A	23,00	0,00	22,00	45,00
Réaffil	73		85	158,00
Cotis Rale		81		81,00
Bull FTT	18/39/45			
Bull Ral		45		45,00
Bull Ral Corr		0		
Bull dép supp				
Bull électr			7	7,00
Lic Traditionnelles	FFTT	IDF	CD	Tot 2018
S	20,15	13,60	19,25	53,00
J	20,15	13,60	19,25	53,00
C	11,15	6,70	9,95	27,80
M	11,15	6,70	9,95	27,80
B	11,15	6,70	9,95	27,80
P	11,15	6,70	9,95	27,80
Lic Promotionnelles	FFTT	IDF	CD	Tot 2018
S	6,40		7,00	13,40
J	6,40		7,00	13,40
C	3,00		3,10	6,10
M	3,00		3,10	6,10
B	3,00		3,10	6,10
P	3,00		3,10	6,10
Mutations Hommes	FFTT	IDF	CD	Tot 2018
n° 1 à 10	2640	1200	435	4275
n° 11 à 25	1670	900	420	2990
n° 26 à 50	1100	700	275	2075
n° 51 à 100	800	500	260	1560
n° 101 à 300	450	400	190	1040
n° 301 à 1000	170	175	175	520
19 et +	120	126	144	390
17 & 18	95	102	128	325
15 & 16	60	69	116	245
13 & 14	47	56	102	205
10 à 12	36	45	94	175
7 à 9	26	35	84	145
5 & 6	26	35	34	95

Mutations Dames	FFTT	IDF	CD	Tot 2018
n° 1 à 10	1385	700	435	2520
n° 11 à 25	840	500	420	1760
n° 26 à 50	690	400	275	1365
n° 51 à 100	560	300	260	1120
n° 101 à 300	170	175	190	535
15 & +	60	69	116	245
13 & 14	47	56	102	205
10 à 12	36	45	94	175
7 à 9	26	35	84	145
5 & 6	26	35	34	95
Chpt	FFTT	IDF	CD	Tot 2018
PRA			170	170
PRB			150	150
D1			130	130
D2			110	110
D3			90	90
D3 ou D4 ph2			45	45
D1 F			100	100
D1 F Ph2			50	50
Jeunes			70	70
Jeunes Ph2			35	35
CF Nat et Reg	FFTT	IDF	CD	Tot 2018
S	16	26	3	45
J	7,50	26	3,50	37
C	7,50	26	3,50	37
M	7,50	26	3,50	37
BP	7,50	18	3,50	29
Crit Fed Dep	FFTT	IDF	CD	Tot 2018
S	16		29	45
J	7,50		29,50	37
C	7,50		29,50	37
M	7,50		29,50	37
BP	7,50		21,50	29
Divers	FFTT	IDF	CD	Tot 2018
B. Jeu **			6**	6
Crit Vétérans			15	15
Cpe Nale Vét			26	26
Cpe mixte			17	17
Challenge club			160	160
Coupe Open			80	80
Coupe Inter G			15	15

** 6€ par joueur - Montant plafonné à 120 €

			CD	TOTAL
Indemnités table **			8,5	8,5
** à condition de respecter le cahier des charges				
Prestation Entraîneur Dal			28	28
Dépl Entraîneur Dal			16	16

ANNEXE 2

Catégories d'âge saison 2018/2019

Catégories	Dates de naissance	
VÉTÉRANS	nés en 1938 et avant	Vétéran 5
	1 ^{er} Janvier 1939 au 31 décembre 1948	Vétéran 4
	1 ^{er} Janvier 1949 au 31 Décembre 1958	Vétéran 3
	du 1 ^{er} Janvier 1959 au 31 Décembre 1968	Vétéran 2
	du 1 ^{er} Janvier 1969 au 31 Décembre 1978	Vétéran 1
SENIORS	du 1 ^{er} Janvier 1979 au 31 Décembre 2000	Senior
JUNIORS	Nés en 2001	Junior 3 (« - de 18 ans »)
	Nés en 2002	Junior 2 (« - de 17 ans »)
	Nés en 2003	Junior 1 (« - de 16 ans »)
CADETS	Nés en 2004	Cadet 2 (« - de 15 ans »)
	Nés en 2005	Cadet 1 (« - de 14 ans »)
MINIMES	Nés en 2006	Minime 2 (« - de 13 ans »)
	Nés en 2007	Minime 1 (« - de 12 ans »)
BENJAMINS	Nés en 2008	Benjamin 2 (« - de 11 ans »)
	Nés en 2009	Benjamin 1 (« - de 10 ans »)
POUSSINS	Nés en 2010 et après	Poussin (« - de 9 ans »)

ANNEXE 3

MUTATION DE JEUNES JOUEURS ET INDEMNITES DE FORMATION

Extraits des Règlements Administratifs Fédéraux :

II.208 (RA T II chII - Article 16) : Tout changement d'association effectué par un joueur ou une joueuse dont l'année de naissance est retenue dans les critères d'attribution ouvre droit, pour l'établissement de la licence, au versement éventuel d'une indemnité de formation au profit de l'association quittée.

Dans le cas d'une mutation accordée, la licence ne pourra être délivrée qu'à réception du paiement par l'Instance concernée qui se chargera du suivi en reversant son montant à l'association quittée.

Ces dispositions s'appliquent également à une mutation exceptionnelle.

De même, la mutation d'un jeune qui revient d'un club étranger après avoir été antérieurement licencié dans un club français entraîne le versement de l'indemnité de formation au dernier club français, dès lors qu'il répond aux critères d'attribution.

****Un joueur ou une joueuse qui décide de se licencier après une saison d'arrêt au moins, mais dans une autre association, entraîne également le versement d'une indemnité dans les mêmes conditions que pour une mutation dès lors qu'il ou elle répond aux critères d'attribution.**

La date de mutation est celle du paiement.

Ces dispositions s'appliquent également aux mutations exceptionnelles.

II.208.1 - Critère de base : Année de naissance et classement officiel de la 1^{ère} phase 2018/2019 (mutation ordinaire) ou à la date d'acceptation (mutation exceptionnelle)

PROTECTION DES CLUBS FORMATEURS															Valeur du point	
Nbre de points		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Masc	Fém
Masculin	Féminin															
N° 1 à 5		100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220	39,40 €	32,30 €
N° 6 à 10		90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210		
N° 11 à 15		80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200		
N° 16 à 20		70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190		
N° 21 à 30		60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	27,80 €	22,60 €
N° 31 à 40		50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170		
N° 41 à 100		40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160		
N° 101 à 200	N° 101 à 200	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	23,60 €	20,30 €
N° 201 à 1000	N° 201 à 300	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140		
Cl 18 & +	Cl 14 & +	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	21 €	17,30 €
Cl 17	Cl 13		10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120		
Cl 16	Cl 12			10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	15 €	13,50 €
Cl 15	Cl 11				10	20	30	40	50	60	70	80	90	100		
Cl 14	Cl 10					10	20	30	40	50	0	70	80	90		
Cl 13	Cl 9						10	20	30	40	50	60	70	80		
Cl 12	Cl 8							10	20	30	40	50	60	70	10 €	8,60 €
Cl 11	Cl 7								10	20	30	40	50	60		

II.208.2 : Points particuliers à appliquer

1. Dans le cas d'une mutation

- ordinaire, il y a lieu de retenir l'année de naissance et le classement publié pour la 1^{ère} phase de la saison à venir, la date d'effet étant le 1^{er} juillet ;
- exceptionnelle, il y a lieu de retenir l'année de naissance et le classement en vigueur à la date d'acceptation de la mutation.

2 Abandon de l'indemnité

Il est précisé qu'un club peut abandonner l'indemnité à laquelle il a droit. Dans ce cas, il adresse un courrier de renonciation à l'instance gestionnaire.

3 Première admission en pôle

Tout joueur ou joueuse admis pour la première fois dans une structure d'entraînement agréée par le ministère des sports en qualité de "Pôles France" et pôles espoirs, peut demander et obtenir sa mutation à la condition expresse qu'aucun avis contraire ne soit formulé ni par le club quitté, ni par sa ligue, ni par la Direction technique nationale.



La Commission fédérale des statuts et règlements quel que soit le classement du joueur ou de la joueuse est seule compétente pour procéder à l'examen du dossier et accorder ou non la mutation.

4 Première admission régionale ou départementale

Tout joueur ou joueuse admis pour la première fois dans une structure d'entraînement de niveau régional ou départemental, quelle que soit sa catégorie d'âge, peut demander et obtenir une mutation à la condition expresse qu'aucun avis contraire ne soit formulé ni par le club quitté, ni par son comité départemental, ni par sa ligue.



ANNEXE 4

Imprimés à télécharger

Réf.	DESIGNATION	LIEN
07-1	Demande d'affiliation	<p>Tous les documents ci-dessous sont téléchargeables dans :</p> <p> "SERVICES – Téléchargement "de l'espace "MONCLUB"</p> <p>ou</p> <p> Sur le site du CDTT 77 http://www.cdtt77.fr/administratif</p>
18-2	Demande de licence	
18-3	Demande de mutation	
18-4	Demande de transfert promotionnel	
18-9	Certificat médical pour la pratique du tennis de table	
18-10	Attestation de réponse à l'autoquestionnaire	
07-5	Récapitulatif administratif et financier	
	Assurances	

Tous les documents liés aux assurances sont consultables sur le site fédéral dans la rubrique "La FFTT" ainsi que dans la rubrique « Assurances » de l'espace « MONCLUB ».

Notices d'utilisation

DESIGNATION	LIEN
Notice administrative "monclub"	<p>Tous les documents ci-dessous sont téléchargeables dans :</p> <p> "SERVICES – Téléchargement de l'espace "MONCLUB"</p> <p>ou</p> <p> Sur le site du CDTT77 http://www.cdtt77.fr/administratif</p>
Notice réaffiliation "monclub"	
Notice Ping Pong Mag "monclub"	
Notice sportive "monclub"	
Notice saisie "licence évènementielle"	
Notice "Dématérialisation de la licence"	
Notice "Réaffiliation"	
Notice "Ping Pong Mag"	
Notice mutation - transfert "monclub"	